

## Communiqué à tous les producteurs et intervenants du secteur avicole du Québec

### Avis de vigilance – influenza aviaire en Nouvelle-Écosse

#### État de la situation

**Terre-Neuve et Labrador :** Un premier résultat positif d'influenza aviaire hautement pathogène de souche H5N1 a été rapporté chez un goéland marin recueilli au lac Mundy Pond, à Saint-Jean, le 26 novembre dernier. Le 20 décembre, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a confirmé une détection d'influenza aviaire hautement pathogène, du même sous-type H5N1, dans une ferme d'exposition multi-espèces d'environ 400 oiseaux dans la péninsule d'Avalon, sur l'île de Terre-Neuve. Le 9 janvier, dans la même région, l'ACIA déclarait un deuxième cas dans un petit élevage de bassecour.

**Nouvelle-Écosse :** Le vendredi 28 janvier, un premier cas d'influenza aviaire H5N1 a été déclaré chez une oie sauvage en Nouvelle-Écosse. Le 1<sup>er</sup> février, l'ACIA confirmait la présence de la même souche d'influenza aviaire dans un élevage de bassecour dans l'ouest de cette province. Finalement, **hier le 3 février, l'ACIA a confirmé la présence de la maladie (souche H5N1) dans un troupeau commercial** aussi localisé dans l'ouest de la province. Le troupeau concerné est **un site d'élevage de dindons** localisé près d'une zone à haute densité de production avicole.

Dans tous ces cas, l'ACIA applique sa politique habituelle d'intervention comprenant la mise en quarantaine de la ferme, l'euthanasie de tous les oiseaux vivants sur le site et l'élimination des carcasses infectées de façon biosécuritaire. Un nettoyage et une désinfection des lieux suivi d'un vide sanitaire sont ensuite exigés. Selon la situation, une zone de contrôle est mise en place et une investigation des fermes avicoles dans cette zone a lieu pour déceler la présence potentielle de la maladie.

**Il ne semble pas y avoir de lien épidémiologique entre ces cas et des sites d'élevage d'autres provinces. Cependant, il est important de noter que des troupeaux de volailles de la Nouvelle-Écosse sont régulièrement abattus dans des abattoirs du Nouveau-Brunswick où des volailles du Québec sont expédiées sur une base régulière pour abattage dans les mêmes établissements.**

**Afin de minimiser les risques de contamination croisée potentielle, l'EQCMA recommande à tous les intervenants impliqués dans le transport de volailles entre le Québec et ces deux provinces d'appliquer rigoureusement les procédures de nettoyage et désinfection des camions, remorques et cages de transport. De plus, il est important que le désinfectant utilisé soit reconnu efficace contre l'influenza aviaire (virucide).**

Des détections de la même souche du virus ont aussi été récemment déclarées chez des oiseaux sauvages aux États-Unis. Cette souche H5N1 s'apparente à celle retrouvée en Europe où elle a fait des ravages dans de nombreux troupeaux au cours des derniers mois.

#### Recommandations

Pour éviter l'introduction de la maladie au Québec, aussi longtemps que l'influenza aviaire n'aura pas été éradiquée, tous les producteurs et intervenants de la filière avicole doivent être vigilants à deux niveaux:

1. en rapport avec les oiseaux migrateurs pour éviter que des matières fécales potentiellement contaminées puissent être introduites dans les bâtiments d'élevage;
2. en rapport aux liens potentiels avec l'industrie avicole des Maritimes.

#### **Pour les producteurs et intervenants :**

Éviter tout déplacement non-essentiel dans ces régions.

Dans vos activités courantes, respecter **rigoureusement** les mesures de biosécurité prescrites dans les protocoles de biosécurité de l'EQCMA (cartons verts) accessibles au lien internet suivant : <http://www.eqcma.ca/biosecurite/protocoles-biosecurite-courante-code-vert>

**Pour les producteurs:**

- Il est aussi important de vous assurer de prendre toutes les mesures possibles pour éviter la proximité entre les oiseaux migrateurs et votre troupeau (ex. gardez propre la base des silos, évitez de rapporter près des bâtiments des équipements ayant potentiellement circulés dans des fèces d'oiseaux migrateurs aux champs sans que ceux-ci soient lavés et désinfectés).
- Des mesures de biosécurité rigoureuses lors de l'entrée dans les bâtiments sont essentielles tels que le changement de bottes ou le port de bottes jetables.
- Si vous achetez des oiseaux de ces régions, veuillez vous informer de l'origine des oiseaux en rapport avec les zones à risque et des mesures de biosécurité que votre fournisseur compte prendre pour minimiser les risques de contamination des oiseaux et de votre site de production.

**Pour les intervenants (abattoirs, meuniers, couvoirs, etc.):**

- Chaque livraison (ex. moulée, poussins) dans ces régions devrait se limiter à une seule ferme à la fois sinon privilégier des livraisons en fin de circuit suivi d'un lavage et désinfection du véhicule avant toute autre livraison à une ferme du Québec.
- Pour les réceptions d'oiseaux d'abattage de ces régions, il y aurait lieu de valider avec les producteurs concernés avant l'expédition si des signes cliniques typiques de la maladie ont été observés et, dans ce cas, éviter tout déplacement tant que le troupeau n'a pas été examiné par un médecin vétérinaire. Sinon, les oiseaux peuvent être déplacés mais par mesure de précaution, ségréguez ces oiseaux pour un abattage en fin de journée ou dans une période distincte afin de minimiser les croisements des camions avec ceux du Québec.

**Importance de la maladie**

**L'influenza aviaire (IA)** est une maladie virale très contagieuse qui **affecte** surtout les troupeaux de **volailles de toutes espèces et de tous âges**. Elle se manifeste aussi chez plusieurs autres types d'oiseaux domestiques et sauvages. Les virus de l'IA sont classés en deux grandes catégories : faiblement ou hautement pathogène. Les virus hautement pathogènes peuvent causer des taux de mortalités très élevés.

Signes cliniques	Transmission de la maladie
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation subite du taux de mortalité</li> <li>• Silence et apathie extrême</li> <li>• Gonflement de la peau sous les yeux</li> <li>• Diarrhée</li> <li>• Chute soudaine de ponte et présence d'œufs à coquille molle ou sans coquille</li> <li>• Hémorragie au niveau des tarses</li> <li>• Caroncules et crêtes enflées et congestionnées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par contact direct :               <ul style="list-style-type: none"> <li>· d'oiseaux infectés</li> <li>· personnes et équipements</li> <li>· vermine (rongeurs, insectes, oiseaux sauvages)</li> </ul> </li> </ul>

**Surveillance et Déclaration**

Si vous observez un ou plusieurs des signes cliniques de **l'influenza aviaire**, avisez immédiatement votre médecin vétérinaire pour un diagnostic. L'EQCMA encourage fortement les producteurs à lui déclarer tout cas positif au **1 88-volaille (1 888 652-4553)**. L'EQCMA collaborera alors avec l'ACIA à la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie. L'objectif est d'en limiter les impacts sur l'industrie avicole québécoise.